



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Convocation : 28/09/2022

Affichage liste délibérations : 07/10/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 9

PRESIDENT : Mohamed BOUDJELLABA
SECRETARE : Elodie DARGAUD

Présents : Mohamed Boudjellaba, Jean Yves Caballero, Françoise Batut, Florence Meridji, Françoise Diop, Eliane Renard, Delphine Paillot, Dalila Allali, Françoise Monchanin.

Procuration : Pierrette Chevrot-Mazzocco a donné procuration à Françoise Diop. Nabiha Laouadi a donné procuration à Mohamed Boudjellaba.

Absents excusés : Camille May, Nabiha Laouadi, Pierret Chevrot-Mazzocco, Michelle Serveton, Sabine Ruton, Tiphaine Masson.

Absents : Damien Pellat, Farid Mahdadi.

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18 heures et 30 minutes, en grande salle Brouès

OBJET : Rectification de la délibération sur la tarification du portage de repas et de la restauration

Rapporteur : Madame BATUT

Le 28 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la nouvelle tarification des services de portage et de restauration.

La grille de tarifs avant 2022 qui a été ajoutée à titre comparatif comporte une erreur. Il convient donc pour plus de lisibilité de la rectifier.

Par ailleurs, le tarif « extérieur » n'a pas été mentionné pour la restauration. Il convient donc de le rajouter. Il est utile de préciser qu'en 2021 aucun usager de ce service n'habitait hors de la commune.

QF CAF	Restauration			Portage		
	Avant 2022	nb pers	2022	Avant 2022	nb pers	2022
0 à 300	3,40 €	5	3,60 €	4,60 €	0	4,60 €
301 à 350	3,60 €	2	4,10 €	4,70 €	7	5,10 €
351 à 400	3,70 €	3		4,80 €	3	
401 à 450	4,00 €	2	4,60 €	4,90 €	7	5,60 €
451 à 500	4,10 €	0		5,00 €	7	
501 à 550	4,30 €	2		5,10 €	7	
551 à 600	4,50 €	3		5,20 €	4	
601 à 650	4,60 €	1	5,10 €	5,30 €	1	6,10 €
651 à 700	4,80 €	0		5,40 €	7	
701 à 750	4,90 €	0		5,50 €	14	
751 à 850	5,10 €	4	5,50 €	5,80 €	1	6,50 €
851 à 950	5,40 €	2		6,10 €	8	
951 à 1000	5,60 €	0	6,20 €	6,20 €	12	7,20 €
1001 à 1050	5,80 €	2		6,50 €	5	
1051 à 1100	6,00 €	4		6,70 €	4	
1101 à 1150	6,20 €	1	7,00 €	6,90 €	3	8,00 €
1151 à 1200	6,40 €	1		7,10 €	3	
1201 à 1250	6,90 €	0	8,00 €	7,30 €	1	9,00 €
1251 à 1300	7,20 €	0		7,50 €	2	
1301 à 1350	7,50 €	1	8,00 €	7,70 €	2	9,00 €
1351 à 1400	7,70 €	1		8,00 €	2	
≥ 1401	8,20 €	8	11,00 €	8,20 €	12	11,00 €
Extérieurs	11,00 €	0		11,00 €		

Le tarif de la restauration pour les agents municipaux et du CCAS reste inchangé à 5,20€.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à la rentrée de septembre 2022.

Il convient également d'ajouter les conditions d'annulation :

Pour annuler un repas, le délai de 48H en jours ouvrés, doit être respecté, sous peine de facturation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC

11 VOIX POUR



DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des rectifications apportées à la délibération n°402 du 28 juin 2022
- **D'ADOPTER** les conditions d'annulation



Le président du CCAS
Mohamed BOUDJELLABA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

